

# TERMINOLOGIE DE LA PARENTÉ ET DE L'ALLIANCE CHEZ LES BAOULÉ\*

(Côte d'Ivoire)

par

PIERRE ET MONA ETIENNE

Il ne sera question ici que de la terminologie ; nous ne ferons allusion qu'en cas de nécessité avérée au système des attitudes, au système juridique, aux rapports entre, d'une part, la nomenclature et, d'autre part, la structure de la parenté et celle des groupements de résidence et de fonctionnement socio-économique. Ces questions, en effet, feront l'objet d'une publication ultérieure. Le sujet de ce texte est donc délibérément limité à un des secteurs les plus immédiatement abordables de la réalité sociale.

## A. — LES TERMES DE PARENTÉ

### I. — LES TERMES ÉLÉMENTAIRES : TERMES DE RÉFÉRENCE ET TERMES D'ADRESSE

L'Ego baoulé, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, dispose de six termes élémentaires de référence pour désigner les personnes avec lesquelles il a des liens biologiques (les termes d'alliance seront traités dans la seconde partie, car leur structure diffère très sensiblement des premiers) :

\* Les matériaux présentés ici ont été recueillis dans le cadre de l'Enquête régionale de Bouaké (1962-1963) organisée par la Division des Études de Développement du ministère des Finances des Affaires économiques et du Plan de la République de Côte d'Ivoire (cf. République de Côte d'Ivoire, ministère du Plan, *Étude régionale de Bouaké, 1962-1963*, t. I : *Le peuplement*, 1966, 239 p.).

Les termes de parenté ont été recueillis dans quatre villages des environs de Bouaké, appartenant aux tribus suivantes : Assendré, canton Ndranoua, sous-préfecture de Bouaké ; Aépouéssou, canton Ahri, sous-préfecture de Brobo ; Bro, canton Bro et Don, sous-préfecture de Diabo ; groupe Andobo, tribu Fafoué, canton Ouarébo, sous-préfecture de Sakasso.

- *nana* désigne les grands-parents, qu'il s'agisse de l'aïeul ou de l'aïeule ;
- *si* désigne le père ;
- *ni* désigne la mère ;
- *nyama* désigne les germains, qu'il s'agisse de frères ou de sœurs ;
- *ba* (ou *wa*, pluriel : *mamu*) désigne le fils ou la fille ;
- *anumã* désigne les petits-enfants, quel que soit leur sexe.

*Nana* est aussi un terme d'adresse. Pour s'adresser au père on utilise le terme *baba*<sup>1</sup>. Pour la mère, il existe trois termes d'adresse dont l'usage semble assez

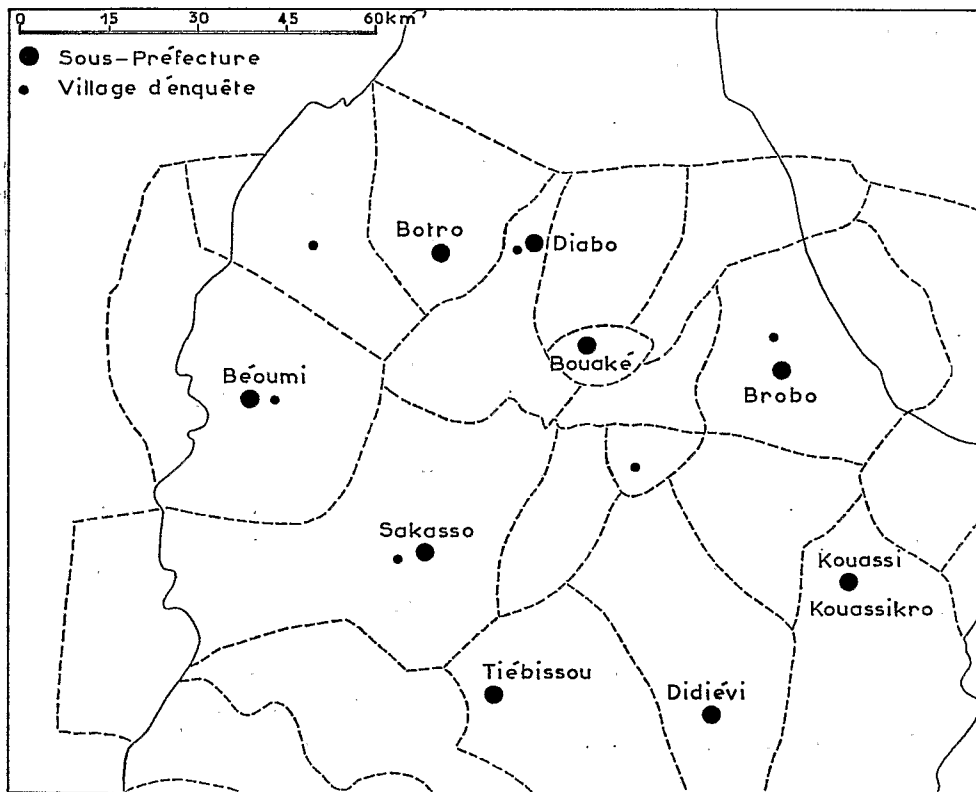


FIG. 1. — Les villages d'enquête.

(suite de la note p. 50.)

Par la suite, nous avons aussi travaillé, en 1966-1967, dans un village kodé, sous-préfecture de Béoumi, et dans un village goli, sous-préfecture de Botro. Par ailleurs, les termes d'alliance ont fait l'objet d'une étude plus systématique. Ils ont été recueillis par Mona Etienne non seulement dans ces villages, mais aussi auprès d'informateurs résidant à Bouaké et originaires des diverses tribus baoulé. (Il convient d'ajouter qu'à une transcription phonologique, plus correcte, nous avons préféré une transcription phonétique.)

1. On utilise aussi *nana* et *baba* pour s'adresser à n'importe quel homme âgé, ou à des chefs, quel que soit leur âge. *Nana* est particulièrement utilisé pour s'adresser à des chefs importants (chef de tribu, chef de canton).

variable : *nna* (ou *nnā*) est un terme ancien qui, d'une façon générale, semble tombé en désuétude ; on l'emploie encore parfois pour s'adresser à la grand-mère, ou à toute femme assez âgée pour être la grand-mère du locuteur ; le deuxième terme, *nno*, est aussi le terme de politesse qu'on emploie dans les formules de salutations, de félicitations, de condoléances et de demande de pardon ; c'est ainsi qu'on dira : *nno annu o* « madame, bonsoir », *nno yaki* « madame, pardon », etc. ; en dehors de ces formules stéréotypées, on fait suivre *nno* du nom propre de la femme à qui l'on s'adresse, sauf en ce qui concerne sa propre mère, qu'on peut appeler simplement *nno* ; le troisième terme, *mami*, est vraisemblablement un néologisme d'origine européenne.

Pour les germains, il n'existe pas de terme d'adresse spécifique. Toutefois, si la différence d'âge entre eux est sensible, les cadets s'adressent à leurs aînés en utilisant soit le terme *ndja*, la réplique masculine de *nno*, mais que, dans ce cas là, on fait toujours suivre du nom propre de la personne à qui l'on adresse<sup>1</sup>, soit les termes d'adresse employés pour le père ou la mère (à l'exclusion de *nna*), soit, enfin, l'expression *klo*<sup>2</sup> dont on se sert par ailleurs pour désigner — ou s'adresser à — toute personne plus âgée mais du même niveau généalogique ou du même groupe d'âge, que le sujet soutienne avec elle un rapport de parenté ou non. Quant à l'aîné, il s'adresse à son cadet en l'appellant par son nom propre ; c'est ainsi que l'on s'adresse à ses enfants et petits-enfants.

Seuls *si* et *ni* sont des termes à connotation sexuelle. Dans les autres cas, lorsqu'on veut déterminer le sexe de la personne en cause, on se sert des termes *bla*, qui veut dire « femme » ou « fille », et *yaswa* ou *byā*, qui veulent dire « homme » — au sens du latin *vir*<sup>3</sup> — « mâle, garçon ». *Yaswa* semble connoter le fait sexuel brut. Il est utilisé au niveau des grands-parents (*nana yaswa* « grand-père », *nana bla* « grand-mère ») et des petits-enfants (*annmā yaswa* « petit-fils », *annmā bla* « petite-fille ») qui, en raison de leurs âges respectifs, ne sauraient normalement avoir de rapports sexuels. On l'utilise aussi pour distinguer les fils (*wa yaswa*) des filles (*wa bla*). Enfin, on s'en sert pour désigner le sexe des animaux. (A cette fin existent aussi quelques termes spécialisés : le bélier, par exemple, se dira

1. Sauf lorsqu'il s'agit des formules de salutations, de félicitations, de condoléances ou de demande de pardon. Le champ sémantique de *ndja* et de *nno* déborde largement le domaine des termes de parenté ; en fait, *ndja* est un terme de politesse qui pourrait se traduire par « monsieur » ; *nno*, par « madame ». Pour interpeller un homme ou une femme dont on ignore le nom, on dit : *ndja byā* « monsieur homme » ou *nno bla* « madame femme ».

2. C'est aussi un terme de référence. Dans tous les cas il est utilisé avec un possessif. En tant que terme d'adresse, on dira *n klo* « mon aîné » ; s'il s'agit de l'usage de référence on dira, par exemple : *byā nga n ti i klo* « cet homme-là je suis son aîné ». Bien qu'il n'existe pas chez les Baoulé de classes d'âge institutionnalisées, ceux qui sont nés au cours de la même année s'appellent *viègu*, *biegu* ou *māgu*.

3. Homme, au sens de *homo*, se dit *slā*. Ce terme est aussi utilisé, *lato sensu*, pour désigner les dépendants, les clients et les captifs.

*bwa ni*, ou encore, *bwa lēde*; le bouc, *boi kpakpwe*; le taureau, *nani tola*. Pour les femelles, on utilise selon les régions soit *bla*, soit *ble*, soit *ni*; la poule, par exemple, se dira *ako ni*.)

*Byā*, en revanche, semble recouvrir le domaine de la sexualité socialisée, où les rapports sexuels sont concevables<sup>1</sup> et peuvent être soit interdits, soit autorisés et, dans ce dernier cas, en général sanctionnés par le mariage. En effet, c'est au niveau des germains que *byā* est utilisé pour distinguer les frères (*nyama byā*) des sœurs (*nyama bla*)<sup>2</sup>. Mais, en même temps, on utilise *byā* dans des formules se rapportant au mariage et aux relations sexuelles. Par exemple, pour souligner qu'une femme est mariée, on dira : *ɔ dja byā* « elle épouse homme », la réciproque pour un homme étant : *ɔ dja bla*; s'il s'agit seulement d'une liaison qui n'a pas encore été pleinement sanctionnée par les démarches et les prestations requises, on dira : *ɔ le byā* « elle a homme », *ɔ le bla* « il a femme ». Pour désigner une femme qui a la réputation de changer souvent de partenaire sexuel ou d'entretenir des intrigues amoureuses avec plusieurs hommes en même temps, on utilise l'expression *byā difwe* (*di* est le verbe fort de la langue baoulé, il veut dire « faire », « manger », « entretenir des rapports sexuels »; *fwe* est un suffixe d'agent); ou encore, on dira d'elle : *ɔ kūde byā* « elle recherche, elle désire homme »<sup>3</sup>.

En plus du qualificatif sexuel, *ba* (ou *wa*) et *nyama* peuvent recevoir une détermination d'âge. Aîné, en général, se dit *kpē*, ou encore *kpē ngbē*<sup>4</sup>; par exemple : *mi wa kpē ngbē* « mon enfant aîné », *mi nyābla kpē* « ma sœur aînée ». Aîné, au sens absolu de premier-né, se dit *klikli*. (On emploie aussi pour désigner le premier-né de ses germains l'expression *mi punu kpē ngbē*; *punu* veut dire « figure », « visage », « ce qui est devant »; il s'oppose à *sī* qui désigne le « dos », « ce qui vient derrière », « ce qui vient après ». — *Klikli*, fondamentalement, signifie le « premier ». Par exemple, on dira *mi yi klikli* « ma première épouse »; on peut dire aussi *mi yi kpē ngbē*.) De la même manière, on distingue entre puîné et cadet, au sens absolu de dernier-né. Dans le premier cas on utilise l'expression *sī ba*, *sī* désignant « ce qui est derrière », « ce qui vient après »; par exemple, on

1. Cette spécialisation — *yaswa* étant utilisé dans le plan vertical et *byā* dans le plan horizontal — n'est probablement pas sans rapport avec le fait que la parité d'âge entre les partenaires sexuels est hautement valorisée et que le mariage entre personnes de niveaux généalogiques différents est frappé d'un interdit pratique.

2. Ou, sous une forme contractée, *nyābyā*, *nyābla*.

3. On peut dire aussi *ɔ kūde yaswa*, mais cette expression est considérée comme très grossière.

4. C'est plus au sens social qu'au sens physiologique que *kpē* ou *kpē ngbē* veulent dire « vieux ». C'est justement par le terme de *kpē ngbē* qu'on désigne les chefs : *klo kpē ngbē* « chef de village », *aulo kpē ngbē* « chef de cour », *amwē kpē ngbē* « chef de culte ». Pour les chefs plus importants, on utilise le terme de *famyē* ou encore celui de *ngblē ngbi*, qui veut aussi dire « notable, riche ». Quand on se réfère seulement au vieillissement physiologique (ménopause, andropause), on utilise le terme *oke*.

dira : *mi sī ba bla* « ma sœur puînée », « la fille qui est née après moi », *mi sī ba yaswa* « mon frère puîné »<sup>1</sup>. Pour désigner le dernier-né, on utilise le terme *kasiē* ; on dira, par exemple, *mi nyābyā kasiē* « mon frère dernier-né »<sup>2</sup>.

## II. — L'USAGE CLASSIFICATOIRE DES TERMES ÉLÉMENTAIRES ET LES FORMULES DESCRIPTIVES

On emploiera volontiers *si* (père) et *ni* (mère) pour désigner les germains du père et de la mère et même les cousins de ceux-ci ; *nyama* (frère) pour désigner ses propres cousins ; *ba* (fils, fille) pour désigner les enfants des germains et des cousins. L'utilisation de *nana* (grand-parent) est très extensive ; ce terme s'applique non seulement aux germains, voire aux cousins des grands-parents, mais encore aux bisaïeuls, trisaïeuls, etc. *Anumā*, pour sa part, s'applique à tous les parents du niveau généalogique des petits-enfants. Pour les arrière-petits-enfants, on utilise l'expression *anumā siē* ; *siē* est une autre réalisation de *siē* « dos », « derrière », « ce qui vient après »<sup>3</sup>.

Toutefois, cet usage classificatoire des termes élémentaires n'est pas systématique. Il dépend des circonstances dans lesquelles se déroule le discours, des exigences de précision des interlocuteurs et, enfin, des rapports pratiques qui existent entre les sujets de la relation énoncée. Quand tous les auditeurs sont au courant de la relation précise entre les sujets en cause, ou quand le contexte dans lequel s'insère le discours ne laisse pas place à l'ambiguïté, on aura facilement

1. C'est uniquement dans ce cas qu'on utilise *yaswa* en parlant de ses germains ; sans doute parce que le substantif de référence est *ba* et non pas *nyama*.

2. Fondamentalement, *kasiē* veut dire « le dernier ». On dira : *mi yi kasiē* « ma dernière épouse ».

A ce propos, il convient peut-être de mentionner combien le champ sémantique recouvert par la plupart de ces termes déborde le simple domaine de la parenté. Outre les cas que nous avons déjà relevés (*nana*, *baba*, etc.), presque tous ces termes sont investis d'autres significations et peuvent être utilisés dans d'autres contextes. C'est ainsi que *si* et *ni* sont utilisés par les captifs — voire par les clients — pour désigner l'homme ou la femme qui les a achetés, ou leur héritier. Les expressions propres *mi mi byā* « mon maître », *mi mi bla* « ma maîtresse », sont très peu employées aujourd'hui ; actuellement, *si* sert aussi à désigner le patron, l'homme pour qui l'on travaille et de qui l'on reçoit un salaire. L'utilisation de *ba* déborde même le domaine des rapports sociaux ; *ba*, primordialement, veut dire « petit, enfant, rejeton, fruit, graine » ; pour interpeller un enfant de deux à six ans, on dira *ba kã* (*kã* veut dire « petit ») ; *ale ma*, pour désigner les graines de l'arbre *ale* ; *sa ma* « le petit de la main » ou *dja ma* « le petit du pied » pour désigner les doigts ; *taa ma* « le petit de l'arc » pour désigner la flèche.

3. Toutefois cette expression ne peut pas recevoir de détermination de sexe. C'est ainsi que si le nom propre de l'enfant est aussi bien un nom de fille qu'un nom de garçon, on est obligé, pour préciser le sexe du sujet en cause, d'inclure une incise dans le discours. Par exemple on dira : *Amani* (tel est le nom qu'on donne à l'enfant qui naît après des jumeaux, quel que soit son sexe), *mi anumā siē ɔ ti yaswa* ... « Amani, mon arrière-petit-enfant, c'est un garçon ... ».

recours à l'usage classificatoire<sup>1</sup>. Par ailleurs, on est davantage porté à appeler *si* (père) ou *ni* (mère) quelqu'un qui a effectivement joué le rôle de père ou de mère. Toutefois, il faut que le nourricier appartienne au même niveau généalogique que le père ou la mère. C'est ainsi que, lorsque la différence d'âge entre germains ou cousins est très grande et que les aînés ont effectivement joué un rôle de nourriciers vis-à-vis des cadets, ceux-ci ne désignent pas ceux-là comme père ou mère, mais comme frère aîné ou sœur aînée (*nyama kpē ngbē*)<sup>2</sup>. En revanche, ils s'adressent à eux dans les termes d'adresse en usage pour le père et la mère — à l'exception de *nna*. De même sera-t-on davantage porté à appeler « frère » (*nyama*) des cousins, même de degré très éloigné, si l'on a été élevé avec eux, tant sont forts les liens de solidarité et d'identification qui se créent à la faveur des rapports de commensalité.

Mais si, pour une raison ou pour une autre, il s'avère nécessaire de préciser davantage les rapports en question, on emploiera des formules descriptives et analytiques du type « la sœur de mon père », « le fils du frère de ma mère », etc. Toutefois ces formules n'aboutissent pas toujours nécessairement à une explicitation exhaustive.

C'est ainsi que, s'il s'agit de situer les grands-parents dans la trame des liens de parenté, on utilise des formules telles que *mi ni i si* « ma mère son père », ou encore *mi nana yaswa mi ni liē* « mon grand-père ma mère les siens », ou « mon grand-père du côté maternel ». Mais, dès qu'il s'agit des bisaïeux ou des germains des grands-parents, il n'est plus possible d'aboutir à une explicitation exhaustive à l'aide des seules formules descriptives. Certes, ce genre de phénomène n'est pas rare en Afrique, et particulièrement dans les sociétés où la nomenclature est soumise beaucoup plus au principe des niveaux généalogiques qu'à ceux de la « bifurcation » ou de la « collatéralité ». Toutefois, et c'est là le point important, tous les ancêtres ne jouent pas un rôle équivalent. Après leur mort, tous les parents utérins des niveaux généalogiques antérieurs à Ego, ascendants en ligne directe ou collatéraux (frère de la grand-mère maternelle, par exemple), peuvent

1. Par exemple, lorsqu'un chef meurt, les vieux du village présentent son cadavre à l'héritier qu'ils ont choisi, en général le neveu utérin du défunt. La formule rituelle débute par ces paroles : *wo si ɔ uli...* « ton père est mort... », alors que d'habitude on désigne l'oncle utérin par une formule descriptive : *mi ni i nyābyā* « ma mère son frère ».

2. Si cette règle, fondée sur le principe des niveaux généalogiques, est assez rigoureusement respectée lorsqu'il s'agit des générations vivantes, il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit des générations disparues. Le principe des niveaux généalogiques entre alors en conflit avec celui de la parité d'âge. Les distorsions que subissent de ce fait les niveaux généalogiques se manifestent surtout lors de l'établissement de généalogies. Au-delà du niveau des grands-parents, il n'est pas rare que les personnes interrogées déclarent comme germains des individus qui n'appartenaient pas au même niveau généalogique, s'ils étaient sensiblement du même âge ; corrélativement, il arrive que des individus appartenant au même niveau généalogique soient situés par les informateurs dans un rapport père-fils, si la différence d'âge entre eux était considérable.

devenir des *umyē* qui font l'objet d'un culte régulier et qui peuvent infliger des sanctions (maladie ou mort) en cas d'infractions ou de négligences à leur égard (sacrifice promis et non effectué, oubli des libations régulières ou d'offrandes des prémices, etc.). Les autres ancêtres, en revanche, ne jouent aucun rôle dans l'univers surnaturel (cf. fig. 2).

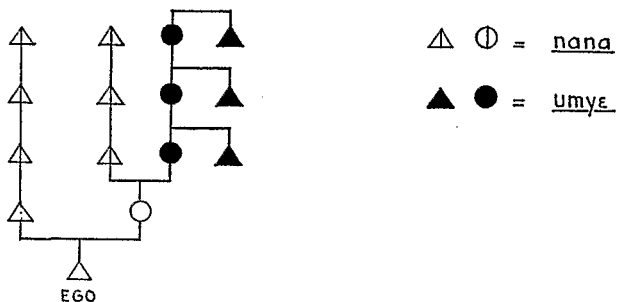


FIG. 2. — Les aïeux (*nana*) et les mânes des ancêtres (*umyē*).

Au niveau du père ou de la mère d'Ego<sup>1</sup>, seuls les germains peuvent être précisément désignés.

Les expressions : *mi si i nyābyā* « mon père son frère », *mi si i nyābla* « mon père sa sœur », *mi ni i nyābyā* « ma mère son frère » et *mi ni i nyābla* « ma mère sa sœur », qui suffisent pour désigner sans ambiguïté les oncles et les tantes agnatiques et utérins, sont souvent étendues aux cousins du père et de la mère sans qu'il soit possible de distinguer entre les diverses catégories de relations : parallèles ou croisées, patrilatérales ou matrilatérales. Comme le montre la figure 3, les individus 1, 2 et 3 sont tous désignés par la même expression : *mi ni i nyābyā*

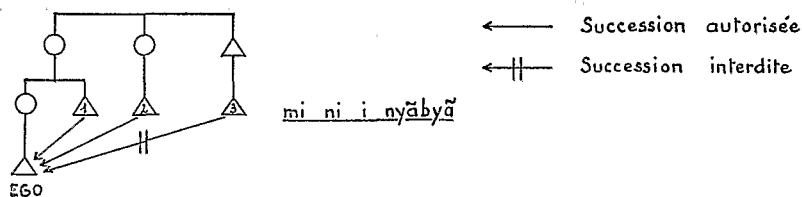


FIG. 3. — Les oncles et les règles de succession en régime utérin.

*nyābyā*. Or, si Ego peut succéder à 1 ou à 2, il est rigoureusement exclu qu'il succède à 3. Le même problème se pose dans les tribus patrilinéaires (cf. fig. 4).

1. Pour désigner ses propres père et mère on dira : *mi si kpa*, *mi ni kpa* (*kpa* veut dire ici « véritable »).

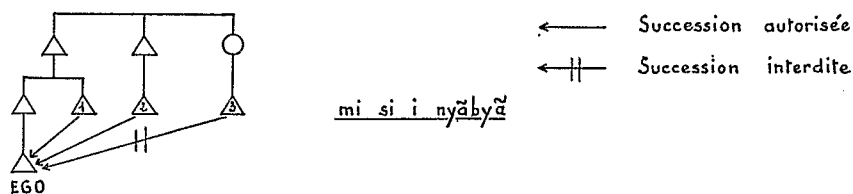


FIG. 4. — Les oncles et les règles de succession en régime agnatique (Kodé, Satikran).

Ego, pour désigner les parents de son propre niveau généalogique, peut ou bien utiliser le terme de *nyama*, ou bien recourir à des formules descriptives et analytiques. C'est ainsi que pour désigner la fille de la sœur de sa mère, le locuteur pourra dire, suivant le cas :

- *mi nyama* « mon germain » ;
- *mi nyābla* « ma sœur » ;
- *mi ni i nyama i wa* « ma mère son germain son enfant » ;
- *mi ni i nyābla i wa* « ma mère sa sœur son enfant » ;
- *mi ni i nyābla i wa bla* « ma mère sa sœur sa fille ».

Cette dernière formule, qui, lorsqu'elle s'applique réellement à la fille de la sœur de la mère, est parfaitement adéquate au rapport en cause — et il en va de même pour les enfants du frère de la mère ainsi que pour ceux de la sœur et du frère du père —, est volontiers étendue aux enfants des cousins du père et de la mère, c'est-à-dire à des cousins au second degré pour Ego. Mais dans ce cas, elle ne permet pas de distinguer les cousins utérins des cousins cognatiques (*cf.* fig. 5). Ego pourrait à la rigueur épouser ses cousines a, b ou c ; mais il commettrait un inceste en épousant A ou B<sup>1</sup>.

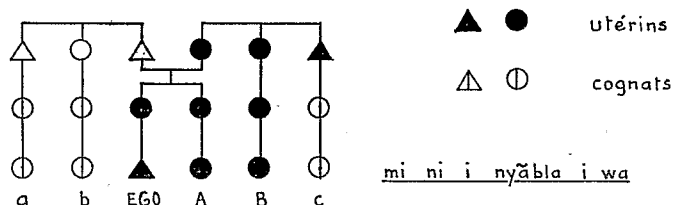


FIG. 5. — Les cousins et les règles d'interdit de mariage.

N.B. : Tous les parents qui ne sont pas indiqués comme utérins, sont en fait des cognats.

1. En fait, il pourrait arriver qu'Ego ne puisse pas épouser ses cousines agnatiques, car, en dernier ressort, le critère de l'interdit de mariage — ou de rapports sexuels — réside, dans ce cas, dans le fait d'avoir un (ou une) ancêtre commun (e) vivant (e). D'un autre côté, nous avons rencontré quelques cas de mariage incestueux entre utérins ; ce qui, en principe, est très grave. En fait, l'inceste (*plɔplɔ*), même dans ce cas-là, n'est pas l'objet d'une répression très vive. Il est sanctionné par une cérémonie légèrement mortifiante, au cours de laquelle les coupables se frappent mutuellement avec les deux moitiés d'un cabri découpé dans le sens de la longueur ; ils sont l'objet de moqueries et de quolibets de la part de l'assistance,



Ego appellera fils ou fille, non seulement ses propres enfants, mais aussi les enfants de ses frères et de ses sœurs et, très fréquemment, ceux de ses cousins et cousines<sup>1</sup>. Les formules descriptives, à ce niveau, ne permettent de désigner sans ambiguïté que les enfants des germains : *mi nyābyā i wa* « mon frère son enfant », *mi nyābla i wa* « ma sœur son enfant ». Ces formules sont très souvent étendues aux enfants des cousins ; mais, ici encore, elles ne permettent pas d'établir de distinction entre utérins, agnats et cognats.

Il convient d'ajouter que les Baoulé utilisent pour désigner le neveu (ou bien la nièce) utérin(e) le terme d'*aoswa*. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un terme spécifiquement baoulé, mais d'un terme agni emprunté assez récemment<sup>2</sup>. En outre, ce terme, d'une part est étendu à tous les utérins des niveaux généalogiques en dessous d'Ego, d'autre part, semble être devenu plus ou moins le synonyme d'héritier (*adjadifwe*).

Les indéterminations que nous avons signalées en ce qui concerne le niveau des grands-parents et celui des arrière-grands-parents se manifestent aussi aux niveaux des petits-enfants et des arrière-petits-enfants.

La terminologie que nous venons de présenter est, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, essentiellement fondée sur le principe des niveaux généalogiques et tend à recouvrir la totalité de la parenté biologique. Telle quelle, elle est de type hawaïen. Mais, nous le verrons au paragraphe suivant, il existe des formules duelles et des termes spéciaux qui permettent de distinguer les utérins des autres catégories de parents.

En fait, la nomenclature baoulé, telle que nous l'avons décrite jusqu'à présent, semble partagée entre la tendance classificatoire et des exigences descriptives correspondant à une structure de la parenté où les relations utérines sont privilégiées : sanctions surnaturelles infligées par les ancêtres, règles d'interdit de mariage

mais ne subissent pas de violences. A l'issue de cette cérémonie, ils absorbent une médication qui porte le même nom que l'inceste (*plppl*) et qui est appelée à les protéger contre les sanctions surnaturelles qui punissent ce genre d'infraction.

1. Alors que le souci de distinguer par le langage les cousins des germains ne semble pas préoccuper les Baoulé outre mesure, il existe plusieurs tournures qui permettent de distinguer les demi-germains. Pour désigner ses demi-germains utérins on dira : *mi ni i wa* « ma mère son enfant » ; pour désigner ses demi-germains consanguins on dira : *mi si i wa* « mon père son enfant ». Lorsqu'un tiers parle des demi-germains, il peut dire : *be ni ti kũ*, *be si ti a kũ* « leur mère est la même (*kũ* : un, une), leur père n'est pas le même », ou encore : *be ni ti kũ*, *be si ti ngumi ngumi* « leur mère est la même, leur père est à part à part ». Des demi-germains, on peut dire aussi : *be ti ula ba* ; le terme *ula*, que nous retrouverons par la suite dans la section consacrée à la nomenclature d'alliance, signifie primordialement rival(e) ; ici, l'expression *ula ba* veut dire enfant d'un autre lit, sans qu'il soit possible de distinguer entre demi-germains utérins et consanguins.

2. Pour désigner sans ambiguïté ses propres enfants, on dira *mi kunu ba* « mon ventre dedans l'enfant » c'est-à-dire « l'enfant de mon ventre », ou, sous une forme contractée : *mi klũ ba* ; et cela, que le locuteur soit un homme ou une femme. Il est vrai qu'un homme peut s'exprimer beaucoup plus crûment en disant *mi twa su ba* « ma verge dessus l'enfant » c'est-à-dire « l'enfant de ma verge ».

les plus rigoureuses, règles de succession, pouvoir de mise en gage ; à cela, il convient d'ajouter que l'efficacité de la sorcellerie démoniaque (au sens anglais de *witchcraft*) est limitée à la parenté utérine<sup>1</sup>.

Mais, ainsi que nous l'avons vu, l'exhaustivité des formules descriptives est limitée :

— Aux niveaux des grands-parents et des petits-enfants, elles ne désignent sans équivoque que les grands-parents et les petits-enfants eux-mêmes ;

— Au niveau du père et de la mère, elles ne le font que pour leurs germains ;

— Au niveau d'Ego, pour les cousins du premier degré ;

— Au niveau des enfants, pour les enfants des germains.

Il convient aussi de signaler que ces formules descriptives, qui font normalement l'objet d'un usage spécifique, sont aussi très librement utilisées dans un sens classificatoire.

C'est à l'aide d'autres tournures, que nous analysons au paragraphe suivant, que les Baoulé peuvent définir de façon précise leur parenté utérine.

### III. — LES TERMES D'OBJECTIVATION ET LES FORMULES DUELLES

#### I. *Les utérins, les agnats et les cognats.*

Un utérin s'appelle *bla ba* « enfant d'une femme » ; à cette expression correspond celle de *yaswa ba* « enfant d'un homme » ; toutefois, cette dernière expression, du moins en principe, ne recouvre pas tous les agnats.

Il convient de noter que ces expressions n'établissent pas une relation directe entre les deux termes d'un rapport de parenté donné. En effet, alors qu'on peut dire : « un tel est mon frère », on ne peut pas dire : « un tel est mon *bla ba* » ; il faut dire : « un tel est *bla ba* dans ma cour, dans mon *aulo*<sup>2</sup>, dans mon village ».

1. Cf. DELAFOSSE 1920 ; EFFIMBRA 1959 ; CARTERON 1966b.

Si les Baoulé manifestent une grande capacité d'oubli, ils en manifestent une tout aussi grande d'emprunter, de s'approprier des termes étrangers. C'est ainsi que non seulement une bonne partie de nos informateurs soutenaient que le terme *aoswa* était du cru, mais encore certains d'entre eux prétendaient qu'il existait un mot pour désigner l'oncle utérin, et citaient tantôt *wē* (déformation de l'agni du Sanwi *wañ*), tantôt *ofa*, qui est ashanti-fanti.

Il s'agit ici des *bayefwe*, personnes possédées par un *baye*, démon généralement malfaisant. Cf. ETIENNE 1966.

2. Le terme *aulo* désigne tout d'abord la cour élémentaire, un espace délimité par des bâtiments d'habitation ou à usage domestique (cuisine) et généralement entouré d'une palissade. Il désigne aussi un ensemble de cours liées entre elles par des relations de parenté, de captivité, voire de simple clientèle ; dans ce dernier cas, on peut dire pour préciser, *aulo bo*. Il arrive souvent que l'*aulo bo* n'occupe pas un espace d'un seul tenant dans le village. Ceci semble dû au fait que chaque ouverture de succession peut entraîner des changements d'allégeance, en raison du caractère cognatique de la structure de la parenté, sans que ces changements d'allégeance soient accompagnés de changements de résidence.

Dans le premier cas (« un tel est mon frère »), la relation visée est immédiatement donnée dans l'énoncé ; dans le second cas (*bla ba* et *yaswa ba*), elle est médiatisée par un locatif. Le locuteur est obligé de se situer hors du simple rapport de parenté, en quelque sorte de s'objectiver, pour se définir dans son rapport avec l'autre, par référence à un groupement de résidence et de fonctionnement socio-économique.

C'est que, justement, ce n'est pas à des lignées, ou à des lignages<sup>1</sup>, que se réfèrent explicitement les termes *bla ba* et *yaswa ba*, mais à des groupements de résidence et de fonctionnement socio-économique définis *hic et nunc*. En effet, c'est seulement par référence aux diverses instances de l'organisation sociale — cour, *aulo bo*, *akpaswa*, village<sup>2</sup> — qu'on peut être dit *bla ba* ou *yaswa ba*. C'est ainsi qu'un individu déterminé peut être *yaswa ba* dans le village où il réside, *bla ba* dans la cour de son oncle utérin chez qui il habite, lequel est lui-même *yaswa ba* dans le village ; et tous deux peuvent être *bla ba* dans un autre village d'où est issue la grand-mère maternelle d'Ego, mère de l'oncle utérin. Il peut même arriver qu'un individu ne soutienne avec le fondateur du village où il réside que des liens de parenté cognatique et ne puisse pas être défini, tout au moins théoriquement, comme *bla ba* ou *yaswa ba* par référence au village, mais seulement par référence à des unités de plus faible volume, telles que l'*aulo bo* ou la cour élémentaire.

Si le terme *bla ba* recouvre bien tous les utérins, le terme *yaswa ba*, d'une part ne recouvre pas, du moins théoriquement, la totalité des agnats et, d'autre part, dans la pratique, est utilisé pour désigner des cognats (*cf. infra* fig. 8). En effet, Ego est *bla ba* là où sa mère, la mère de sa mère, etc., sont *bla ba* ; en revanche il est *yaswa ba*, non pas là où son père serait lui-même *yaswa ba*, mais là où ce dernier est *bla ba* (*cf. fig. 6*). Certes, ceci n'est qu'un système théorique, constamment démenti dans la pratique du langage et de l'organisation familiale. Toutefois,

1. Il n'existe aucun terme, aucun concept, qui corresponde à l'*abusūa* et au *ntoro* ashanti-fanti. Ajoutons que si les Baoulé ont conservé la notion de *kla* (*okra* en ashanti-fanti), sorte d'esprit personnel, de réalité psycho-morale transmise par le père dans le cadre du *ntoro*, la notion de sang (*mogya*, *modja*) en revanche, réalité psycho-physiologique transmise par la mère dans le cadre de l'*abusūa* et réplique du *kla*, dans les systèmes ashanti, fanti et même agni, se trouve réduite à sa simple signification physiologique et n'entre en aucune façon dans le champ sémantique de la parenté. C'est ainsi que l'expression : *be fra mogya* « ils mélangent le sang », utilisée aussi bien en agni qu'en ashanti-fanti pour désigner les gens qui commettent l'inceste, n'est pas employée en baoulé ; on dira plutôt : *be di ploplo* — qui, par ailleurs, peut vouloir dire aussi bien : « ils font l'inceste », que : « ils prennent le remède-pour l'inceste ».

2. Le terme *akpaswa* est parfois synonyme d'*aulo bo*. Toutefois, le plus souvent, il désigne des groupements de résidence de taille plus importante et est, en général, traduit par l'expression : « quartier de village ». En un tout autre sens, il désigne les fractions de tribus qui composent le *mē* (*cf. mē* en ashanti-fanti), unité socio-politique maximale chez les Baoulé (elle correspond, *grosso modo*, aux cantons définis par l'administration coloniale et aux actuelles sous-préfectures).

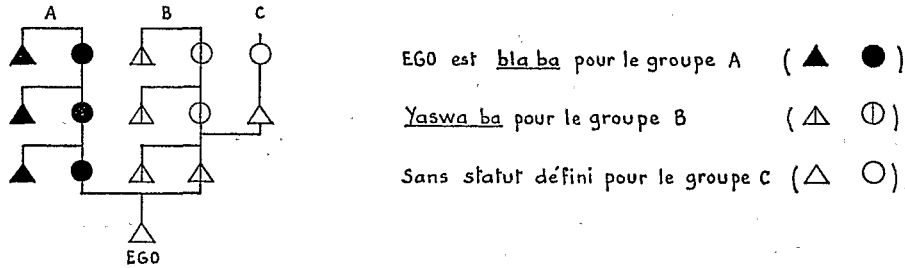


FIG. 6. — *Bla ba* et *yaswa ba*, leur statut théorique.

il reproduit, dans ses principes explicites, non pas le système ashanti-fanti (*abusūa* « matrilignage » et *ntoro* « patrilignage »)<sup>1</sup> mais, dans un contexte où les relations utérines sont accentuées, l'homologue du système tiv. L'Ego tiv, en effet, relève de deux groupes : le patrilignage de son père et celui de sa mère ; l'Ego baoulé, du moins en fonction des principes explicites de l'organisation sociale tels que définis d'entrée par les informateurs, relève d'abord des maternels de sa mère chez qui il est *bla ba*, ensuite de ceux de son père chez qui il est *yaswa ba*.

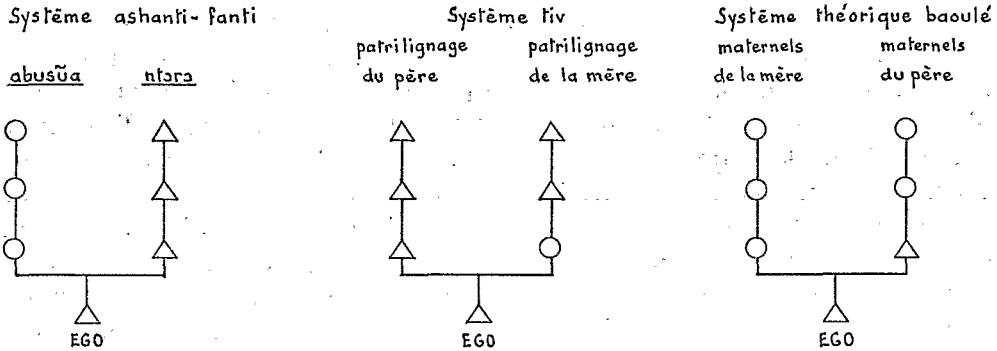


FIG. 7.

Dans le système ashanti-fanti, Ego relève de l'*abusūa* (matrilignage) de sa mère et du *ntoro* (patrilignage) de son père ; dans le système tiv, il relève du patrilignage de son père et du patrilignage de sa mère ; dans le système baoulé théorique, il relève des maternels de sa mère et des maternels de son père.

Or, par-delà ce système théorique bilinéaire, la structure de la parenté baoulé se manifeste, dans la pratique, comme résolument cognatique<sup>2</sup>. Tout d'abord, il

1. Tel que le décrit RATTRAY (1923 : 45-53), le *ntoro* se manifeste bel et bien comme un patrilignage : il est exogame, chaque *ntoro* porte un nom, possède un jour de la semaine consacré à son culte, et implique des interdits alimentaires.

2. Sont considérés comme cognats, pour un Ego déterminé, ses parents du côté paternel, mais qui ne sont pas des agnats (e.g. le fils de la sœur du père), ainsi que ses parents du côté maternel, mais qui ne sont pas des utérins (e.g. le fils du frère de la mère).

convient de noter qu'en baoulé il n'existe aucun terme qui corresponde à la notion de lignage. *Osu* (ou *aosu*, *ousu*), qui en son sens premier signifie « trace », englobe tous les parents connus, quels que soient leur degré d'éloignement ou leur situation dans le canevas de la parenté<sup>1</sup>. Tout au plus, on distinguera les paternels des maternels en disant *mi si lie* « mon père les siens », ou *mi ni lie* « ma mère les siens », mais jamais on ne pourra distinguer les paternels des maternels de l'un ou de l'autre côté. Ainsi que nous l'avons vu (*cf. supra*, p. 60, n. 1), il ne reste aucune trace des concepts ashanti d'*abusūa* et *ntoro*.

En second lieu, et nous revenons ici aux principes théoriques, si un Ego est *yaswa ba* là où son père est *bla ba*, un certain nombre d'individus, dans l'ensemble de ceux qui sont liés biologiquement à un Ego déterminé, devraient être comptés comme non-parents, dans la mesure où ils ne sont ni *bla ba* ni *yaswa ba* dans aucun des deux groupes dont Ego est issu. C'est le cas, dans le schéma de la figure 8, pour les individus 1, 2, 3 et 4. En fait, non seulement, ils sont souvent comptés comme parents, mais encore, il arrive qu'ils vivent dans la dépendance d'Ego, si celui-ci est chef de cour élémentaire<sup>2</sup>. Ces cognats nous étaient toujours désignés comme *yaswa ba*, en contradiction flagrante avec le principe selon lequel on est *yaswa ba* chez les maternels de son père.

Confrontés à cette contradiction, nos informateurs invoquent alors un autre principe : « je suis *yaswa ba* là où réside mon père ». Ce critère empirique de résidence du père pour définir en termes de parenté le statut d'un individu donné n'est pas sans rapport avec l'oblitération complète de la notion de lignage<sup>3</sup> et avec le fait que le statut de *bla ba* ou de *yaswa ba* se réfère à des groupes de résidence et de fonctionnement socio-économique définis *hic et nunc*. L'existence de ces *yaswa ba* « fictifs » semble correspondre au fait que la distinction entre *bla ba* et *yaswa ba* vise non pas à écarter de la parenté une partie de la descendance, mais seulement à privilégier les relations utérines et, en particulier, à écarter de la succession une partie de la parenté biologique. On est tenté de dire que si les individus 1, 2, 3 et 4 du schéma de la figure 8 sont parfois dans l'*aulo* d'Ego, ce n'est pas parce que ce sont de véritables *yaswa ba*, mais qu'ils sont comptés comme *yaswa ba* pour pouvoir être gardés dans l'*aulo*.

Ainsi, seul l'usage de *bla ba* ne présente pas d'ambiguïté, et encore à condition

1. Lorsqu'on demande aux informateurs dans quel rapport de parenté sont un tel et un tel, la réponse sera : *be ti nyama* s'ils appartiennent au même niveau généalogique, et : *be ti osufwe* dans le cas contraire.

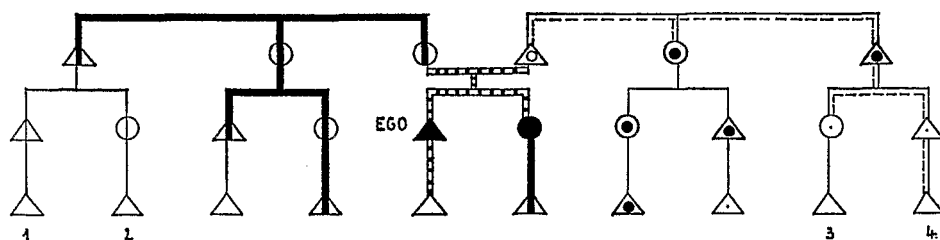
2. Pour quatre villages, représentant au total une population d'environ 1 500 personnes résidentes, nous avons comptabilisé les relations de parenté des résidents de chaque cour avec le chef de cour. Or, les liens cognatiques apparaissent dans 17 % des cas.

3. La définition du critère de l'interdit de mariage, en dernière analyse, repose sur un principe analogue : on ne peut pas épouser une personne si on a en commun avec elle un aïeul ou une aïeule encore en vie.

Autrement dit — à l'exception des utérins — la règle d'interdit de mariage dans la parenté biologique se réfère plus à un état de fait qu'à un principe logique.

Groupe A

Groupe B



- ▲ ① = bla ba pour le groupe A
- △ ② = yaswa ba pour le groupe A
- ▲ ③ = bla ba pour le groupe B
- △ ④ = yaswa ba pour le groupe B
- ▲ ● = bla ba pour le groupe A et yaswa ba pour le groupe B
- △ ○ = yaswa ba "fictif"

Relations définies par référence à EGO

- ▬▬▬ = relations directes (ascendants, descendants, germains)
- ▬▬▬ = relations utérines
- - - - = relations agnatiques
- — — = relations cognatiques

FIG. 8. — *Bla ba, yaswa ba et yaswa ba* « fictifs ».

N.B. : le fils d'Ego est *yaswa ba* pour le groupe B ; le fils du fils de la sœur de la mère d'Ego est *yaswa ba* pour le groupe A.

que le groupement de résidence ou de fonctionnement socio-économique auquel on se réfère soit clairement défini. En effet, la plupart du temps, le locuteur se contente de dire, pour définir son statut : *n ti bla ba nu* ou bien *n ti yaswa ba nu* « je suis *bla ba* ou *yaswa ba* là-dedans », sans qu'on sache précisément s'il parle du village, de l'*akpaswa*, de l'*awlo bo* ou de la cour élémentaire.

## 2. Les cousins.

Les formules qui servent à désigner les cousins sont des duels. La plus générale est *nga wa nga wa* ; littéralement elle signifie : « celui-ci (ou celle-ci, *nga* étant un démonstratif neutre) son enfant, celui-ci (ou celle-ci) son enfant ».

Pour désigner les cousins utérins, on dit : *bla nga wa bla nga wa* « cette femme-ci son enfant, cette femme-ci son enfant ». Quant aux cousins parallèles patrilatéraux, on les appelle : *yaswa nga wa yaswa nga wa*. Toutefois, cette formule est peu utilisée ; le plus souvent, pour désigner les cousins de ce type, on se contente de dire : *nga wa nga wa*, qui, primordialement, sert à désigner les cousins croisés.

Ici encore, il s'agit de termes d'objectivation ; on ne peut pas dire : « Kofi est mon *nga wa* » ; il faut dire : « moi-même et Kofi, nous sommes *nga wa nga wa* » (*momi oni Kofi ye ti nga wa nga wa*).

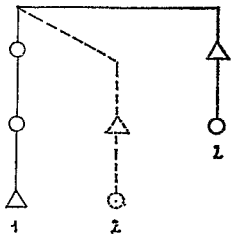


FIG. 9. — Les cousins et la distorsion des niveaux généalogiques.

Bien que *nga*, *bla nga*, et *yaswa nga* se réfèrent implicitement à des germains, les formules duelles sont souvent étendues à des cousins, parfois de degré très éloigné. En outre, et il convient de le signaler, surtout lorsqu'il s'agit de générations disparues, il arrive que les individus désignés par ces termes n'appartiennent pas au même niveau généalogique, mais seulement au même groupe d'âge. Sur le schéma de la figure 9, les individus 1 et 2, ayant sensiblement le même âge, sont appelés *nga wa nga wa*, bien qu'ils n'appartiennent pas au même niveau généalogique.

La nomenclature baoulé apparaît ainsi comme constituée par la superposition de plusieurs systèmes différents.

a) On a d'abord pu isoler un premier système classificatoire et cognatique de type hawaïen, fondé essentiellement sur le principe des niveaux généalogiques ;

b) A ce système, se superpose un système descriptif où les termes élémentaires de parenté font, théoriquement, l'objet d'un usage spécifique. Toutefois, l'usage classificatoire des termes élémentaires dans la terminologie descriptive n'est pas formellement exclu ; de ce fait, cette terminologie n'est pas toujours capable de satisfaire entièrement les exigences d'une structure de la parenté où les relations utérines sont privilégiées ;

c) Intervient alors un troisième système, fondé sur la distinction *bla ba* — *yaswa ba*. Cette distinction se réfère à des groupements définis de résidence et de fonctionnement socio-économique, et à l'ancêtre qui les a fondés. Elle fait en outre l'objet de deux interprétations différentes : à un premier niveau, tant qu'il s'agit seulement de définir théoriquement les termes *bla ba* et *yaswa ba*, on pourrait considérer qu'elle correspond à une structure bilinéaire (on serait *bla ba* chez les maternels de sa mère et *yaswa ba* chez les maternels de son père) ; en fait, dans la pratique, elle correspond à une structure cognatique (on peut être compté comme *yaswa ba* chez les paternels de son père et même parfois chez les paternels de sa mère) où seule la définition de la relation utérine conserve une pertinence rigoureuse.

Ajoutons que le principe des niveaux généalogiques, particulièrement en ce

qui concerne les générations disparues, peut entrer en conflit avec celui de la parité d'âge et introduire des distorsions dans les généalogies.

La souplesse de cette nomenclature, son inadéquation partielle quand on la rapporte au plan juridique (règles d'interdit de mariage, règles de succession, pouvoir de mise en gage) et au plan du surnaturel (rapports avec les mânes des ancêtres, sorcellerie démoniaque), ses ambiguïtés, autorisent une grande liberté d'action dans l'aménagement des généalogies et dans le remodelage des rapports de parenté.

Issue d'une structure bilinéaire à accentuation matrilatérale de type ashanti-fanti, la nomenclature baoulé semble correspondre au souci de concilier les exigences de cette structure et celles des structures à accentuation patrilinéaire des populations en place dans la région de Baouké qui contribuèrent à la constitution de l'ethnie baoulé<sup>1</sup>. Par ailleurs, ces ambiguïtés permettent d'intégrer rapidement dans le groupe familial des éléments issus d'étrangers (captifs, personnes mises en gage, réfugiés, clients, etc.) et servent de prétexte pour grouper autour de soi le plus possible de dépendants. Ceci n'est pas sans rapport avec la rapidité des processus de segmentation et d'essaimage des unités de fonctionnement socio-économique, qui marquèrent la période précoloniale.

## B. — LES TERMES D'ALLIANCE

Les termes élémentaires qui servent à désigner les alliés sont au nombre de cinq. Leur usage varie, non seulement d'une tribu à l'autre, mais encore, semble-t-il, en fonction de l'interprétation personnelle, par les divers locuteurs, des principes qui en règlent l'utilisation.

### I. — LES TERMES ET LES CRITÈRES

#### 1. *La nomenclature.*

Le terme générique est *sia*, il désigne l'ensemble des alliés d'Ego ; mais il sert aussi à désigner certaines catégories spécifiques d'alliés. On verra par la suite qu'il est utilisé beaucoup plus fréquemment pour désigner des alliés du sexe masculin que des alliés du sexe féminin ; d'ailleurs, dans ce dernier cas, l'expression correcte est *sia bla*.

*Sebi* (ou *sevi*, *sewi*), de son côté, est surtout utilisé pour désigner des alliés du sexe féminin. De toute façon, il n'est usité que lorsqu'une femme au moins

1. Cf. le chapitre de SALVERTE-MARMIER consacré à l'histoire précoloniale des Baoulé, in : *Le peuplement*, op. cit.



est impliquée dans la relation d'alliance ; son champ recouvre une partie des rapports femme-femme, femme-homme et homme-femme. Il n'intervient jamais dans les rapports homme-homme.

$Yi$ , qui désigne l'épouse, est étendu aux belles-sœurs ;  $w\ddot{i}$ , qui désigne l'époux, est appliqué par les femmes à leurs beaux-frères. Ceci constitue la règle de base ; nous verrons par la suite comment  $w\ddot{i}$  et surtout  $yi$  sont parfois utilisés entre alliés de niveaux généalogiques différents, ou en faisant abstraction du sexe d'un des termes du rapport d'alliance.

Enfin *ula* (*ola*, ou encore *kolafwe* dans les régions où se font sentir les influences agniphones), qui, en son premier sens, signifie rival, rivale, est utilisé pour désigner :

- les co-épouses,
- les épouses successives d'un même homme,
- les époux successifs d'une même femme.

On s'en sert aussi pour désigner une catégorie spécifique d'alliés au second degré ; dans le cas d'un Ego masculin, il désigne l'époux de la sœur de l'épouse ; dans le cas d'un Ego féminin, il désigne l'épouse du frère de l'époux (*cf.* fig. 10).

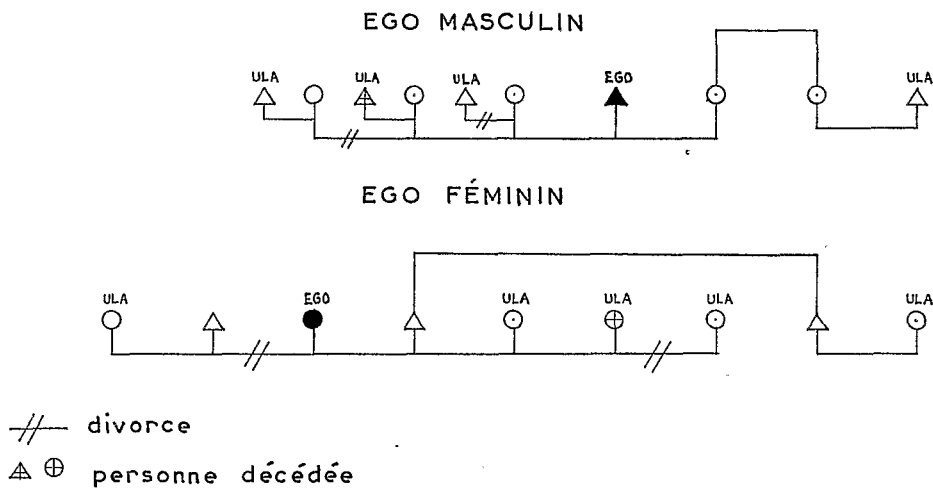


FIG. 10. — Les *ulafwe*.

C'est-à-dire que les alliés de mes alliés ne sont pas mes alliés, mais mes rivaux. En effet, lorsqu'on demande aux informateurs pour quelle raison on appelle *ula* les co-épouses, les époux successifs d'une même femme, etc., ils répondent : « c'est parce qu'elles (ou ils) ont recherché le même homme (la même femme) ». Lorsqu'il s'agit d'alliés au second degré, la réponse est du même ordre : « il (ou elles) ont cherché des femmes (ou des hommes) dans la même famille ». Ceci, combiné avec le principe selon lequel on ne peut entrer en compétition qu'avec des concurrents et pour des partenaires matrimoniaux de sa propre génération,

rend largement compte du fait que ce cas est le seul où des alliés au second degré font l'objet d'une dénomination spécifique.

C'est le seul cas, aussi, où l'usage d'un terme d'alliance n'est pas sujet à variations.

## 2. Les critères.

En effet, l'usage des autres termes d'alliance varie considérablement non seulement d'une tribu à l'autre — dans le cadre des deux systèmes fondamentaux que nous avons pu isoler (*cf. infra*, pp. 68-71) — mais aussi en fonction des locuteurs et des contextes dans lesquels ces termes sont employés. Ces variations, qui surprennent au premier abord, semblent dues au fait que la hiérarchie des critères en fonction desquels ces termes sont utilisés est une hiérarchie concurrentielle ou, si l'on veut, non univoque, et peut être l'objet d'interprétations différentes.

Le premier de ces critères est constitué par le sexe d'Ego. Car, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre système fondamental — l'un prédominant dans la région est du pays baoulé et l'autre dans la région ouest —, une femme ne désigne pas ses alliés de la même façon qu'un homme.

Le second critère réside dans le sexe de l'Alter, c'est-à-dire le sexe de la personne qui constitue l'autre terme du rapport d'alliance. Ego, quel que soit son sexe, peut employer des termes différents, selon que l'Alter est de sexe masculin ou de sexe féminin.

Le troisième critère est lié aux différences de niveaux généalogiques. Indépendamment des critères sexuels, on désigne par des termes différents les parents de son conjoint et les alliés de ses parents selon qu'on se situe sur le même niveau généalogique qu'eux ou sur un niveau différent, inférieur ou supérieur.

Un quatrième critère, celui de l'identification, entre parfois en conflit avec les précédents. Dans certains cas il va jusqu'à éliminer complètement les critères liés au sexe ou aux différences de niveaux généalogiques. C'est le cas, par exemple, pour *yi* et, moins fréquemment il est vrai, pour *wi*. C'est ainsi qu'une femme appellera volontiers *mi yi* l'épouse de son frère parce que, faisant abstraction de son propre sexe, elle s'identifie à ce dernier. De la même façon, il arrive qu'on fasse abstraction de la différence de niveaux généalogiques. Ainsi, surtout dans le système oriental, un homme appellera parfois *mi yi* l'épouse de son fils, alors qu'il est tout à fait exclu qu'il puisse la prendre pour femme si son fils venait à décéder. Dans ces processus d'identification, Ego peut aussi identifier deux alliés de sexe différent par référence à celui qui est le plus proche. C'est ainsi que dans le système occidental un homme appellera parfois *sia* la sœur de son gendre (alors que, conformément aux critères de sexe et de différence de niveaux généalogiques, il devrait l'appeler *sebi*) parce qu'il l'assimile au mari de sa fille.

Un dernier critère peut enfin intervenir. Il fait jouer le degré d'éloignement entre Ego et l'Alter. D'une façon courante on appelle *sia* la plupart des alliés

éloignés. Par exemple, on appellera *sia* les pères et mères des brus et des gendres de ses propres enfants sans tenir compte du sexe d'Ego, de l'Alter ou du Media (cf. fig. 11). Cette utilisation ne se réfère pas seulement à des critères objectifs,

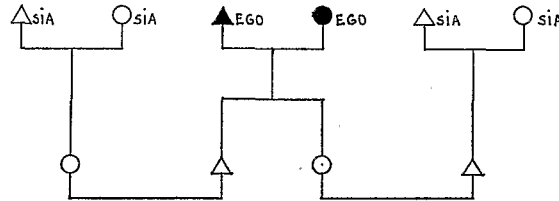


FIG. 11. — Les pères et mères des brus et des gendres.

mais aussi à des critères subjectifs d'intimité. Par exemple, dans le système occidental, en principe, un homme appelle *sebi* la sœur de sa bru. En fait il l'appelle tout aussi souvent *sia*, alors qu'il appelle sa bru *sebi*. Pour justifier l'utilisation de *sia* pour désigner la sœur de la bru, les informateurs invoquent en général le fait « qu'ils ne la connaissent guère, qu'elle habite loin, qu'elle est mariée ailleurs, ou encore, qu'ils ne l'aiment pas, etc. ». Lorsqu'ils l'appellent *sebi*, les informateurs ont alors recours à divers critères. Tantôt on invoque le fait qu'il s'agit d'une femme, et le critère prédominant dans ce cas est le sexe de l'Alter croisé avec la différence de niveau généalogique. Mais dans d'autres cas, où l'on appelle *sia* la sœur du gendre et *sebi* la sœur de la bru, on invoque alors le rapport sœur-sœur : « j'appelle *sebi* la femme de mon fils, donc il faut que j'appelle de la même manière la sœur de celle-là ». Parfois aussi on se réfère à des critères subjectifs ou factuels : « nous appelons *sebi* la sœur de notre bru parce que nous la connaissons bien, nous l'aimons bien, etc. ». En fait, la plupart du temps ces sentiments correspondent à un état de fait ; en effet, lorsqu'une jeune femme rejoint le domicile de son époux, une jeune sœur la suit, à titre d'aide ménagère ou, plus simplement, comme « compagnie ».

## II. — LES DEUX SYSTÈMES FONDAMENTAUX

### I. *Le système oriental.*

Le type le plus simple a été recueilli auprès d'informateurs ngban de la région de Toumodi (cf. fig. 12 et 13). Un Ego masculin appelle *sia* tous ses alliés masculins<sup>1</sup> sans distinction de niveau généalogique. Il appelle aussi *sia* ses alliées à

1. A l'exception, bien entendu, du mari de la sœur de son épouse, qu'il appelle *ula*. Comme l'utilisation de ce terme est constante, nous n'en ferons plus mention.

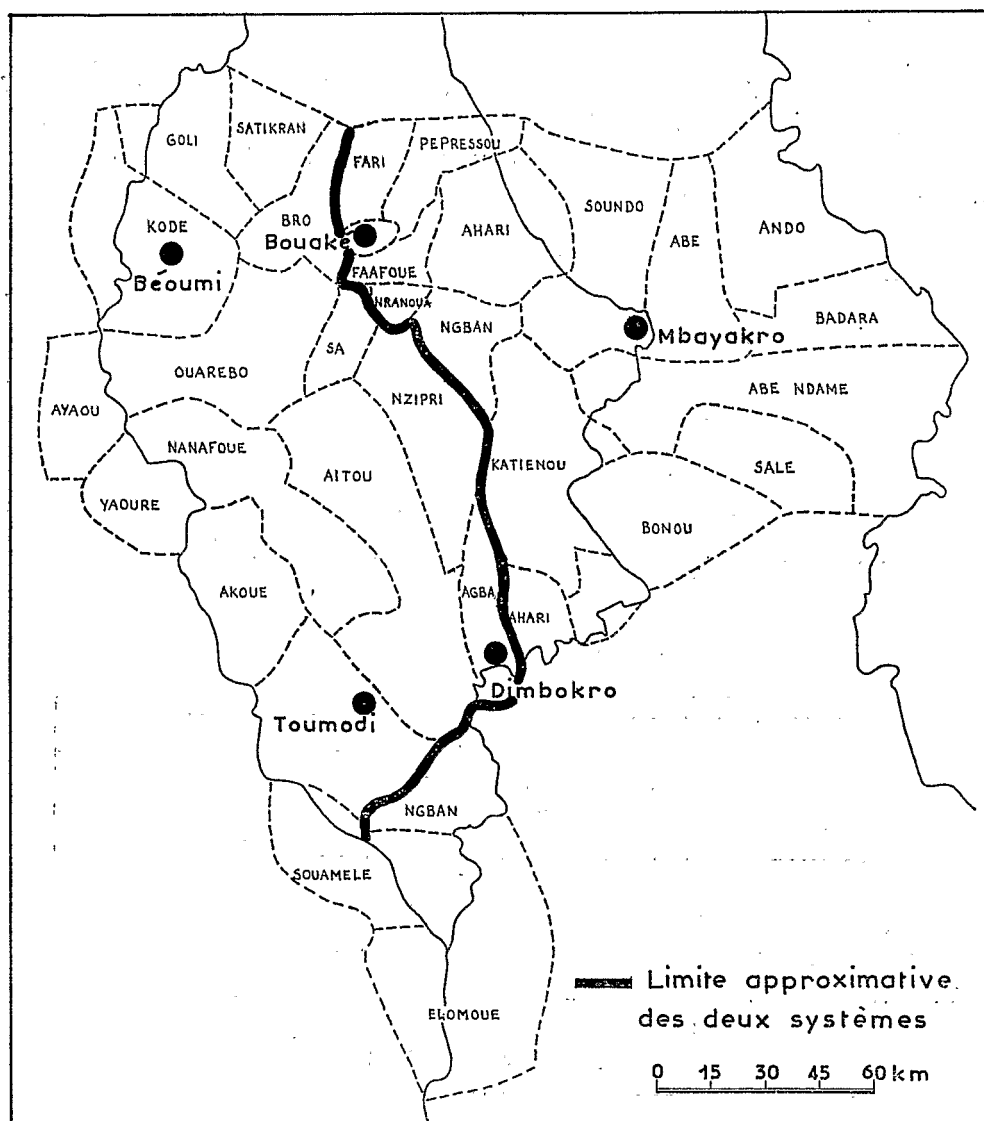


FIG. 12. — Répartition géographique des termes d'alliance :  
le système oriental et le système occidental.

l'exception de l'épouse de son frère et de la sœur de son épouse, qu'il appelle toutes les deux *mi yi* « mon épouse » (cf. fig. 13). Si dans le premier cas l'usage de *yi* semble pouvoir se justifier par le fait que lorsque le frère d'Ego meurt, ce dernier peut épouser la veuve, il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit de la sœur de l'épouse ; en effet, il est rigoureusement exclu qu'un homme puisse épouser

deux sœurs, même successivement, ni entretenir avec elles des rapports sexuels<sup>1</sup>. Cette discordance entre la nomenclature, d'une part, et le système des attitudes et le système juridique, d'autre part, renvoie au principe d'identification des germains. Ce n'est pas parce qu'il pourrait l'épouser à son tour qu'Ego appelle *mi yi* l'épouse de son frère — car alors cela n'aurait pas de sens qu'il appelle aussi *mi yi* la sœur de sa propre épouse qu'il ne peut en aucun cas épouser —,

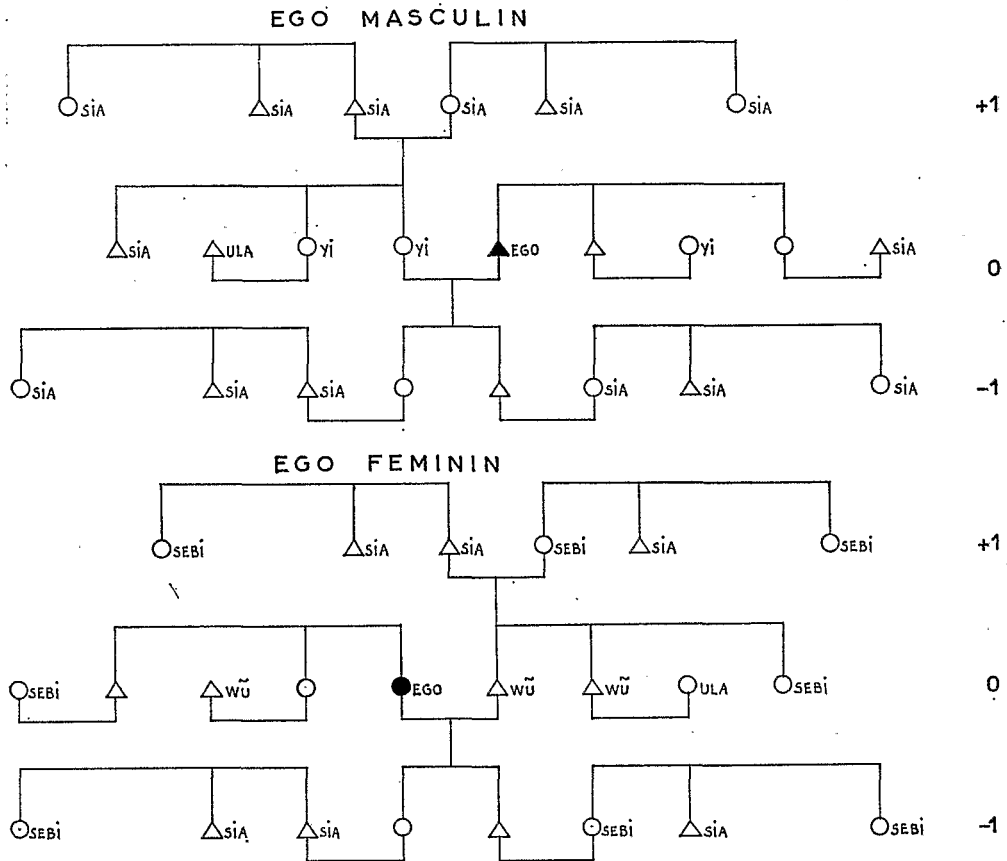


FIG. 13. — Les termes d'alliance : le système oriental (Ngban de Toumodi).

mais c'est parce qu'il s'identifie à son frère ; de la même manière, il identifie à son épouse la sœur de cette dernière. Il faut donc renverser les apparences. C'est en quelque sorte par hasard, parce que les systèmes de représentations et de valeurs le permettent, qu'Ego peut éventuellement épouser la veuve de son

1. Ces relations sont assimilées à l'inceste et passibles des mêmes sanctions (*cf. supra*, p. 57, n. 1):

frère ; c'est aussi par référence à ces systèmes qu'il ne peut pas se marier avec la sœur de son épouse, même s'il se trouve veuf ou divorcé de cette dernière.

Il est maintenant nécessaire de nous reporter aux formulations explicites de l'idéologie akan en ce domaine, car, si les Baoulé les ont oblitérées en partie, leur pratique continue à s'y référer. Ego peut bien épouser la veuve de son frère parce que mélanger le sperme ne tire pas à conséquence. En revanche, il ne peut pas entretenir de rapports sexuels avec la sœur de son épouse, ni, à fortiori, se marier avec elle, parce qu'on ne peut pas « mélanger le sang ». Bien que son rôle dans la fécondation ne soit pas méconnu, le sperme n'est pas investi, dans l'idéologie akan, des mêmes valeurs que le sang<sup>1</sup>. Entretenir des rapports sexuels avec deux sœurs est aussi répréhensible que d'en entretenir avec sa propre sœur ou n'importe quelle autre parente utérine et est saisi comme l'analogie de l'inceste ; dans les deux cas on dira : *be fla mogya* « ils mélangent le sang » par référence au caractère essentiellement hématisque de la femme, caractère inféré de ses menstrues<sup>2</sup>.

Une femme, de son côté, appelle *sebi* toutes ses alliées et *sia* tous ses alliés, à l'exception du frère de son époux et de l'époux de sa sœur qu'elle appelle *wĩ* « époux ». Cette utilisation de *wĩ* justifie les mêmes remarques que celles que nous venons de faire à propos de l'usage de *yi*.

## 2. Le système occidental.

Un homme appelle *sia* tous ses alliés et alliées, à l'exception, comme dans le système oriental, des alliées de son propre niveau généalogique et de celui de son épouse — la sœur de son épouse et l'épouse de son frère qu'il appelle *mi yi* — mais aussi des alliées du niveau généalogique de ses propres enfants qu'il appelle *sebi* ; c'est par ce terme, qui dans le système oriental est utilisé uniquement dans les relations femme-femme, qu'il désigne sa bru, la sœur de cette dernière et la sœur de son gendre (cf. fig. 14).

Une femme appelle *sebi* tous les alliés du niveau généalogique du père et de la mère de son mari quel que soit leur sexe, toutes les alliées de son propre niveau généalogique et de celui de son époux ainsi que celles du niveau généalogique de ses enfants.

Pour le reste, elle utilise les termes *wĩ* « frère de l'époux », « époux de la sœur » et *sia* « gendre », « frère du gendre », « frère de la bru », comme dans le système oriental.

1. Rappelons la correspondance *mogya* — *abusūa*, *okra* — *ntoro* (cf. *supra*, p. 60, n. 1). A la réalité psycho-physiologique qu'est le sang correspond non pas le sperme, mais le *okra*, réalité psycho-morale.

2. Rappelons que les Baoulé n'emploient pas cette expression pour désigner l'inceste, mais utilisent le terme de *plɔplɔ* qui se réfère autant aux pratiques lustrales destinées à effacer les effets néfastes de l'inceste qu'à l'inceste-même.

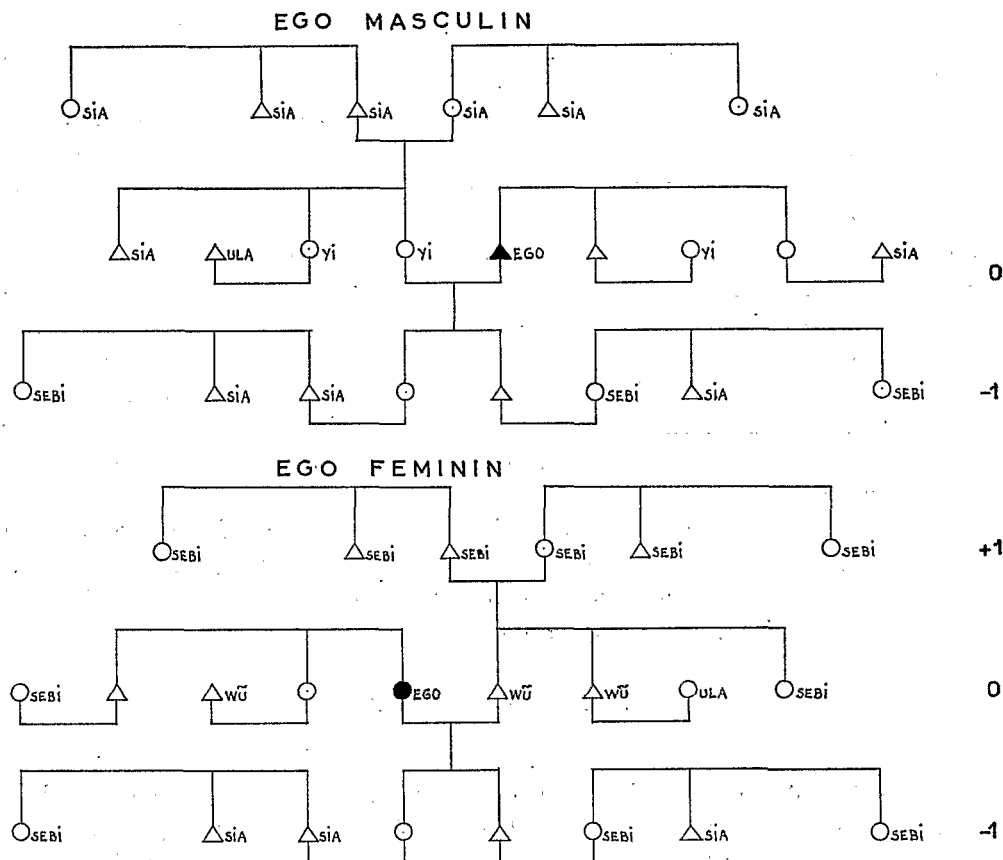


FIG. 14. — Les termes d'alliance : le système occidental (Saticran).

### 3. Similitudes et différences.

Pour comparer ces deux systèmes on peut faire abstraction de l'utilisation des termes *ula*, *yi* et *wũ*; *ula*, parce que son utilisation est constante à travers tout le pays baoulé; *yi* et *wũ* parce que leur usage varie, non pas au niveau des systèmes mais, ainsi qu'on le verra par la suite, au niveau de réalisations qui se manifestent dans un système comme dans l'autre.

Le tableau suivant montre comment dans les deux systèmes *sia* et *sebi* sont utilisés en fonction des trois principaux critères : sexe d'Ego, sexe de l'Alter, niveau généalogique.

Le système occidental présente une structure plus complexe que le système oriental, mais équilibrée. La structure d'utilisation de *sia* et *sebi* pour un Ego féminin y est homologue de celle à laquelle se réfère un Ego masculin.

TABLEAU I

Sia et sebi et les critères de leur utilisation selon les deux systèmes.

Sexe d'Ego	Sexe de l'Alter		Niveau généalogique de l'Alter			Terme utilisé
SYSTÈME ORIENTAL						
M	M	F	+I		—I	<i>sia</i>
	M			o		<i>sia</i>
F	M		+I		—I	<i>sia</i>
		F	+I	o	—I	<i>sebi</i>
SYSTÈME OCCIDENTAL						
M	M	F	+I			<i>sia</i>
	M	F		o	—I	<i>sia</i>
F	M	F	+I			<i>sebi</i>
	M	F		o	—I	<i>sebi</i>
F	M	F			—I	<i>sia</i>
	M	F			—I	<i>sia</i>

## 4. Les variations.

a) L'utilisation de *yi* et de *wū*.

Dans les deux systèmes il arrive qu'un homme appelle sa bru *mi yi*. C'est par identification à son fils qu'il procède ainsi, car, dans la pratique, il est exclu qu'il puisse se marier avec la veuve de son fils en raison de la différence de niveau généalogique. Quant à la femme, elle continuera à appeler *sia* ou *sebi*, selon le cas, le père de son mari — ou s'adressera à lui en utilisant le terme *baba*, à la fois terme d'adresse pour le père et terme de déférence, usité pour s'adresser à tout homme âgé. Une seule information atteste l'emploi de *wū* en réciproque à cet usage de *yi*.

Dans le système occidental, il n'est pas rare qu'une femme appelle *mi yi* l'épouse de son frère. Il peut aussi arriver, mais bien plus rarement, qu'un homme appelle ainsi le frère de son épouse. Ni dans un cas ni dans l'autre, on n'utilise *wū* comme réciproque.

Dans le système oriental, cette utilisation de *yi* par une femme pour désigner l'épouse de son frère est peu courante. En revanche, une informatrice du Ndranoua



TABLEAU II  
Utilisations extensives de yi et wü.

Sexe d'Ego	Sexe de l'Alter	Niveau généalogique de l'Alter	Sexe et statut du Media	Identification	Terme utilisé	Situation de l'Alter	Possibilité de mariage
M +*	F +	o	Frère	Frère-frère	yi	Épouse du frère	+
M +**	F +	o	Épouse	Sœur-sœur	yi	Sœur de l'épouse	—
M +	F +	—I	Fils	Père-fils	yi	Épouse du fils	—
M +	M —	o	Épouse	Frère-sœur	yi	Frère de l'épouse	—
F —	F +	o	Frère	Frère-sœur	yi	Épouse du frère	—
F —	F +	—I	Fils	Mère-fils	yi	Épouse du fils	—
F +	M +	o	Époux	Frère-frère	wü	Frère de l'époux	+
F +	M +	o	Sœur	Sœur-sœur	wü	Époux de la sœur	—
F +	M +	+I	Époux	Père-fils	wü	Père de l'époux	—

\* L'emploi du signe + signifie : considéré.

\*\* L'emploi du signe — signifie : oblitéré.

(système oriental) a prétendu qu'elle pouvait appeler *mi yi*, non seulement l'épouse de son frère, mais encore celle de son propre fils.

Dans chaque cas, les informateurs justifient ces pratiques en excipant de critères d'identification qui permettent de faire abstraction des critères de sexe et de différences de niveaux généalogiques. Le tableau II montre dans quel cadre logique de justifications se situent ces usages extensifs de *yi* et de *wi*.

b) *L'utilisation de sia et de sebi.*

Les flottements se manifestent essentiellement dans le système occidental en ce qui concerne la dénomination des alliés du niveau généalogique des enfants d'Ego.

Dans la réalisation la plus simple ou, si l'on veut, la plus orthodoxe de ce système, Ego, quel que soit son sexe, emploie, pour désigner les alliés de ce niveau, *sia* pour ceux du sexe masculin et *sebi* pour ceux du sexe féminin. Les réalisations hétérodoxes ne se font pas de la même manière selon qu'Ego est du sexe masculin ou du sexe féminin. On peut remarquer à ce propos que si le sexe d'Ego est indifférent tant qu'on respecte le système, il reprend de son importance lorsque les réalisations s'écartent de la norme.

Le tableau suivant montre quels critères sont retenus dans ces utilisations hétérodoxes de *sia* et *sebi*.

TABLEAU III  
*Utilisations extensives de sia et sebi.*

Terme utilisé	Situation de l'Alter	Critères retenus			
		Sexe d'Ego	Sexe de l'Alter	Identification au Media	Éloignement
EGO MASCULIN					
<i>sia</i>	Sœur du genre	—	—	+	+
<i>sia</i>	Sœur de la bru	—	—	—	+
EGO FÉMININ					
<i>sia</i>	Sœur du genre	—	—	+	+
<i>sia</i>	Sœur de la bru	—	—	—	+
<i>sebi</i>	Frère de la bru	+	—	+	—

Nous avons déjà fait allusion aux critères d'identification et d'éloignement. On voit ici que pour la sœur du gendre on peut faire appel tantôt à l'un tantôt à l'autre. Lorsqu'on appelle *sia* la sœur de la bru on invoque toujours le critère d'éloignement ; en revanche, lorsqu'une femme appelle *sebi* le frère de sa bru, elle allègue d'abord son propre sexe, puis le critère d'identification des germains.

\* \*

L'élaboration et la superposition de systèmes qui se prêtent aussi complaisamment à l'équivoque ou qui font appel à des hiérarchies de critères concurrentielles s'offrant à des interprétations différentes, n'est pas sans rapport avec le laxisme fondamental qui caractérise la société baoulé et qui s'y manifeste dans tous les domaines. Cette laxité ne doit pas se comprendre seulement en fonction des conditions historiques dans lesquelles s'est effectuée la constitution de l'ethnie baoulé (hétérogénéité des fonds d'origine, caractère extrêmement évolutif des conjonctures sociales, économiques et politiques, etc.) mais aussi par référence à un souci, à un projet primordial, d'élaborer des complexités qui autorisent une grande liberté de jeu dans le procès social. Si l'on nous permet une boutade, nous serions tentés de dire que la société baoulé subtilise les notions — les rend plus fines, plus complexes — pour permettre aux individus de subtiliser les personnes ou les biens, c'est-à-dire, de se les attribuer indûment<sup>1</sup>.

#### BIBLIOGRAPHIE

CARTERON, R.P. M.

1966a *Essai de grammaire de la langue baoulé*, Bocanda, 118 p. multigr.

1966b *Lexique baoulé-français*, Bocanda, 77 p. multigr.

1966c *Lexique français-baoulé*, Bocanda, 300 p. multigr.

DELAFOSSÉ, M.

1920 *Essai de manuel de la langue agni*, Paris.

EFFIMBRA, G.

1959 *Manuel de baoulé*, Paris, Fernand Nathan, 314 p.

ETIENNE, P.

1966 « Phénomènes religieux et facteurs socio-économiques dans un village de la région de Bouaké (Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'Études africaines*, 1966, 23, VI, 3, pp. 367-401.

RATTRAY, R.S.

1923 *Ashanti*, Oxford.

1. Dans le système de dénomination de la monnaie française on ne compte pas moins de 16 dénominations spécifiques qui vont du centime à l'unité de 1 000 francs. Soit : 5, de 1 à 50 centimes ; 9, de 1 à 5 francs, 1 pour 25 francs et 1 pour 1 000 francs. Il est incontestable qu'une telle complexité du système de numération permet aux individus habiles de flouer leurs partenaires dans les transactions où le numéraire se trouve impliqué.

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES - SORBONNE  
SIXIÈME SECTION : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

# L' H O M M E

*Revue française d'anthropologie*

Volume VII

MCMLXVII

Cahier 4

Tirage à part

ETIENNE (P.) ETIENNE (R.)

Terminologie de la parenté et de  
l'alliance chez les Baoulé (Côte d'Ivoire).

MOUTON & CO

G. R. S. T. O. M.

Collection de Références

n° 13023